Image not found or type unknown

Periode d essaie de un jour non payée

Par **anthony01**, le **15/04/2013** à **18:01**

Bonjour, j'ai travailler pour une société de livraison pendant un jour, ayant postuler a plusieur endroit je n'est pas continué après ce jour d'essai, je n'est pas fait de lettre de depart j'ai seulement prevenue mon responsable, mais je revient vers la société pour reclamer le paiement de cette journée on me dit que j'ai pas bien quitté la sociètè que je vais leur couté chere alors j insiste mais on ne souahite pas me payer cette journée, que doit-je faire ? j'ai envoyer un courrier recommander pour dire qu'on ne voulait pas me payer a cette société mais il n'ont pas repondu, que faire ?

Par **P.M.**, le **15/04/2013** à **19:09**

Bonjour,
Il est vrai qu'en quittant l'entreprise d'une manière désinvolte fait que réclamer ensuite l'application du Droit est assez difficile...
Il faudrait savoir si vous aviez un contrat de travail et une preuve d'avoir travaillé pour vous permettre d'engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **janus2fr**, le **16/04/2013** à **08:19**

Bonjour,
Vous deviez un délai de prévenance de 24 heures pour rompre la période d'essai, il semble que vous ne l'ayez pas respecté.
Si vous intentez une action contre l'entreprise pour être payé de la journée travaillée, celle-ci pourra à son tour en intenter une contre vous pour le non respect du délai de prévenance.
Il faut bien réfléchir...

Par **anthony01**, le **16/04/2013** à **17:08**

Merci beaucoup, je laisse tomber

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés